

# DÉLIBÉRATION

**N° BS-2018-14**

**OBJET:** Substitution des captages de Campagne d'A. et de Le Houga – Dépôt du dossier de déclaration au titre du code de l'environnement pour les traversées de cours d'eau dans le cadre des travaux de canalisations

Nombre de membres en exercice : 8  
Nombre de membres présents lors de la délibération : 5  
Nombre de membres ayant donné procuration : 2  
Date de convocation : 30/07/2018  
Date d'affichage : 30/07/2018  
Votes contre : 0  
Votes pour : 7  
Abstentions : 0

L'an deux mille dix-huit, le huit août,

Le Bureau Syndical dûment convoqué, s'est réuni au siège du SETA à Estang sous la présidence de **Madame France DUCOS**,

*Secrétaire de séance :* **Claude VETTOR**

Membres présents : France DUCOS (a reçu procuration de Marie-Ange PASSARIEU), Michel DAYMAN (a reçu procuration de Patricia FEUILLET-GALABERT), Philippe SAUQUES, Pascal TROTTA, Claude VETTOR.

Membres absents et excusés : Christian DULHOSTE, Patricia FEUILLET-GALABERT (a donné procuration à Michel DAYMAN), Marie-Ange PASSARIEU (a donné procuration à France DUCOS).

Madame la Présidente présente au Bureau Syndical le projet de substitution des captages du Houga et de Campagne d'Armagnac.

Ce projet nécessite la traversée de quatorze cours d'eau (La Garesse, Le Bichac, Le Midour, Capdessus, Hounère, Bras de l'Izaute, Izaute, Madone, Le Basque, Le Bupat, Le Maignan, La Douze et deux ruisseaux sans nom).

Ces traversées de cours d'eau doivent faire l'objet d'un dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement, articles L.214-1 à L.214-6.

**Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical charge Madame la Présidente de signer toute pièce afférente à ce projet.**

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits

La Présidente,  
France DUCOS

